
Nombre de membres	Séance du 21 octobre 2021
en exercice: 15	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 octobre 2021 s'est réunie sous la présidence de
Présents : 15	Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Elodie MARTIN, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Veronique BOURGEOIS - RANDE, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Gilles BIBE
Votants: 15	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Alain DUPUY

Le compte-rendu de la séance est lu et approuvé

ORDRE D U JOUR

- 1/ CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE POUR REGLEMENTER L'ACCES AU BASSIN DU PESQUE
- 2/TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC CUISINE
- 3/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DU CHAI ET DU CHEMIN DE LARTIGOLLE
- 4/ REALISATION DE L'EMPRUNT POUR LA MAISON MEDICALE, LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
- 5/ ADMISSION EN VALEUR DES IMPAYES DE 2013 à 2016
- 6/ REORGANISATION DU TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES ET SCOLAIRES
- 7/ RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VTA (Volontariat Territorial en Administration)
- 8/ QUESTIONS DIVERSES :
POINT SUR AVANCEMENT DES TRAVAUX ET ACHAT DE MATERIEL POUR LA MAISON MEDICALE
CONVENTION AVEC LA DDFIP POUR LE PAIEMENT PAR LES PARTICULIERS DES FACTURES EMISES PAR LA COMMUNE PAR CARTE BANCAIRE
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : REFLEXION A MENER POUR "PRECISER LES PROJETS JUSTIFIANT L'EXERCICE DU DPU

1/ CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE - DE 2021_052

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec la Fédération de Pêche pour régler le droit de pêche sur la Commune d'Estang

Il donne lecture à l'assemblée de la convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche en application de l'article L 435-5 du code de l'environnement

L'objet est :

- Etang du Pesqué
- l'Arbout
- l'Estang

Le motif est de mettre en adéquation les pratiques de pêche sur la commune avec la loi Pêche et permet à la Fédération de récupérer le bail de pêche . La procédure aboutira à la promulgation d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise le Maire par 15 voix favorables à signer la convention à intervenir entre la Commune d'ESTANG, l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dénommée "Société de Pêche de la

Vallée de l'Estang", représentée par son Président M. Michel Panizzon et la Fédération Départementale du Gers pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Représentée par son Président, M. René Loubet.

2/ TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES CUISINE - DE 2021_053

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif de location de la Grande Salle et de la cuisine aux personnes privées

Il rappelle que le tarif de location s'élevait jusqu'ici à :

* Pour les personnes ayant leur domicile ou leur résidence dans la Commune

- durant la période du 1er mai au 1er novembre : 90 €

- durant la période du 1er novembre au 30 avril : 110 €

* Pour les personnes n'ayant ni domicile ni résidence dans la Commune

- durant la période du 1er mai au 1er novembre : 130 €

- durant la période du 1er novembre au 30 avril : 150 €

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il convient de baisser les tarifs pour les estangois

Décide, par 15 voix favorables de fixer à partir du 1er novembre 2021 les tarifs suivants :

* pour les personnes ayant leur domicile ou leur résidence dans la commune

50 € par jour pour la salle polyvalente et la cuisine tout au long de l'année

* pour les personnes n'ayant ni domicile ni résidence dans la Commune

- durant la période du 1er mai au 1er novembre : 130 €

- durant la période du 1er novembre au 30 avril : 150 €

Il est précisé que la mise à disposition de la salle continuera à faire l'objet d'une convention de mise à disposition (avec obligation d'assurance)

Le Conseil Municipal demande qu'une caution soit demandée pour les personnes extérieures à la commune.

Les modalités de mise en place d'une caution égale au montant de la location devront être précisées après étude du fonctionnement pratiqué par les Communes qui l'ont institué et les Trésoreries qui ont mise en oeuvre cette technique.

3/CLASSEMENT MODIFICATIF VC COTE DE PEYRE IMPASSE DU CHAI - DE 2021_054

VC COTE DE PEYRE = VC 38 IMPASSE DU CHAI -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser la précédente délibération du 13 juillet 2013 par laquelle a été classé dans le domaine public dans la catégorie des voies communales le chemin dit de la Côte de Peyré pour les motifs suivants :

- Changement de dénomination
- Précision et ajustement de la longueur de la voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

A compter de ce jour cette voie portera la dénomination voie communale n° 38 Impasse du Chai

Est classée voie communale N° 38 la voie créée en 2013 débutant sur la Voie Communale de Péhage d'une longueur de 196 mètres linéaires, d'une largeur totale de 8,50 mètres et d'une largeur de chaussée de 3,00 mètres desservant les parcelles cadastrées en section AC N°362, 355, 334, 333, 332,330 et 366,367,19,18,17,15.

Charge M. le maire d'informer les services du cadastre de la présente décision.

Chemin de Lartigolle = VOIE COMMUNALE N° 39 DE LARTIGOLLE
DE_2021_055

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le chemin dénommé chemin de Lartigolle, dont les caractéristiques sont comparables à celle des voies communales, a vocation à supporter une circulation générale de véhicules dépassant le cadre spécialisé des chemins ruraux, et vient d'être goudronné par la Commune durant l'hiver 2020-2021 . Il peut donc être classé dans la catégorie des voies communales.

Il résulte du deuxième alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière que l'ouverture à la circulation publique d'une route existante qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que cette voie revêt les caractères d'une voie communale et qu'il convient de l'intégrer dans la voirie prise en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement

Décide par 15 voix favorables, le classement du chemin de Lartigolle dans la catégorie des voies communales

A compter de ce jour cette voie portera la dénomination voie communale n° 39 de Lartigolle

Est classée voie communale N° 39 de Lartigolle la voie nouvellement créée débutant sur le Chemin du Cimetière d'une d'une longueur de 362 mètres , d'une largeur de chaussée de 2,38 mètres et jusqu'à la fin de la partie goudronnée desservant côté sud le Domaine Résidentiel de Lartigolle et côté nord les parcelles cadastrées en section ABN° 325, 479 , 89 , 87 après le cimetière en direction de Lias d'Armagnac

Charge M. le maire d'informer les services du cadastre de la présente décision.

4°/ EMPRUNT POUR INVESTISSEMENTS 2021 - DE_2021_056

Monsieur le Maire rappelle que le B.P. 2021 prévoit de financer les investissements (Maison Médicale, Rénovation Énergétique des Bâtiments Communaux) par le recours à l'emprunt . Il précise qu'il serait souhaitable de prévoir un emprunt total de 250.000 €

Il fait part du résultat de la consultation lancée auprès de quatre organismes bancaires pour le prêt à long terme de 70 000 € :

3 offres reçues:

- Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
- Caisse d'Épargne Midi Pyrénées
- Crédit Mutuel Midi-Atlantique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant que la réalisation d'un prêt à hauteur de 250 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget

Oùï l'exposé du Maire et après analyse des offres,

Décide de réaliser un emprunt d'un montant de 250 000 € à taux fixe , d'une durée de 15 ans , par 14 voix favorables, 1 abstention .

Donne délégation au Maire pour négocier auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et de la Caisse d'Epargne afin de choisir parmi les deux propositions celle qui apparaîtra comme la mieux disante en terme de taux d'intérêt , de frais de dossier, de coût du crédit.

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'organisme retenu qu'il aura retenu à l'issue de cette négociation pour un emprunt de 250 000 € pour une durée de 15 ans ainsi que tout document consécutif à cette décision.

5°/ ADMISSION EN NON VALEURS IMPAYES DE 2013 A 2016 - DE_2021_057

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les créances apparaissant comme irrécouvrables en raison des motifs énoncés : combinaison d'actes infructueuses, surendettement et décision d'effacement de dette, carence du débiteur, poursuite sans effet, créance minime.

Un débat s'ouvre sur le fait si le conseil municipal avait été informé des difficultés financières de certaines familles plus tôt, il aurait été plus facile de limiter le nombre d'impayés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des motifs de non recouvrement et de la nature des sommes restant à recouvrer : factures de cantine , d'assainissement des années 2013 à 2016

Vu l'état fourni par le Comptable du Trésor en date du 21/10/2021 comprenant 74 pièces pour un montant total de 4977,06 €

Après en avoir délibéré, et par 15 voix favorables

ACCEPTE l'admission en non valeur des titres énoncés ci-dessus , d'un montant total de 4977,06 €

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense figurent au budget du service assainissement, à l'article 654

AUTORISE le Maire à signer les documents comptables concernant l'application de cette décision

6/ REORGANISATION DU TRAVAIL AU SEIN DU SERVICE SCOLAIRE ET CANTINE

Il est proposé de compléter le présent compte-rendu concernant le point N° 6 : la demande d'Amandine Sentou de travail à temps partiel(soit 24 h annualisées) pour une durée de trois ans est acceptée ; les tâches non exécutées seront réparties sur le personnel existant et rémunérées sous forme d'heures complémentaires.

Une délibération de portée générale devra entériner les modalités de passage à temps partiel et pourra être rajoutée à l'ordre du jour de la prochaine séance avec l'accord du conseil municipal

7/ RECRUTEMENT VTA - DE 2021_058

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 et notamment la partie II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée .

Il précise que ce recrutement d'un chargé de mission polyvalent, pour une durée d'un an , pouvant être prolongé de 6 mois s'inscrit dans le cadre du dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) et peut faire l'objet à ce titre d'une aide forfaitaire de l'Etat de 15000 €

Monsieur le Maire explique que la multiplicité des projets engagés par la Commune nécessite une compétence spécifique en ingénierie de projet et un suivi constant ; il donne lecture au conseil municipal de la fiche de poste publiée sur le site de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Il précise que ses missions sont limitées aux projets d'investissement de la Commune.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , ouï l'exposé du Maire

Donne son accord Par 14 voix favorables et 1 contre au recrutement d'un chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 1 an , renouvelable 6 mois, qui percevra une rémunération correspondante à l'indice majoré 465 à compter du 01/12/2021.

Précise que les crédits nécessaires à cette rémunération sont inscrits au budget, et qu'il conviendra , en liaison avec la Commission RH de préciser les tâches qui lui seront confiées .

- Invite le candidat retenu à se présenter à la prochaine réunion du conseil municipal.

8/ QUESTIONS DIVERSES

COUPE en forêt durant l'année 2022 : le conseil municipal n'émet pas d'opposition aux propositions de coupe émises par l'ONF pour 2022

DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES : la prise en charge par la mairie de la destruction sera limitée du 31 mars au 1er novembre

POINT SUR AVANCEMENT DES TRAVAUX ET ACHAT DE MATERIEL POUR LA MAISON MEDICALE

prévoir 10 000 € pour achat de matériel (prévoir également 2 défibrillateurs)

CONVENTION avec la DDFIP pour le paiement par carte bancaire par les particuliers des factures émises par la commune .

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN: REFLEXION AM MENER POUR PRECISER LES PROJETS JUSTIFIANT L'EXERCICE DU DPU: retrait du droit de préemption : 15 voix pour , 0 voix contre, 0 abstention